



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Guillaume VERNEYRE, Lionel FALIES, Jean-François RISPAL, André ROUCHY, Nicolas LACROIX, Jean-Marie PEETERS, Patrick VIAUD,
Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés et excusés : Mélanie TICHIT représentée par Patrick LOLIVE,

Absents : Sabrina DURVILLE, Maxime DELORT.

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD.

Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (9 présents et 10 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.
Après rappel de l'ordre du jour, M. Patrick VIAUD est élu secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2025 (DE_2025_070)

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 dont chaque conseiller a été destinataire. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

M. André ROUCHY demande si les travaux de remplacement du lampadaire vont être fait ou non ? Il avait été dit qu'on prenait la délibération mais que l'on irait voir sur place de nuit.

Décision finale : ne pas engager la dépense car aucune plainte n'a été reçue depuis cet été concernant l'absence de cet éclairage.
La délibération DE_2025_061 du 17/11/2025 sera annulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le procès-verbal du 17 novembre 2025.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_2020_36 du 30 juin 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire. Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à notre Droit de Préemption Urbain :

- Le Bourg (AR 130)
- 75, Grand'Rue (AR 170-171-324-166)

Problématiques identifiées :

- Absence de projet municipal justifiant l'exercice du droit de préemption
- Manque de moyens financiers et juridiques pour préempter
- Inquiétudes concernant la circulation et le stationnement dans le secteur
- Consultation de CIT prévue pour étudier l'aménagement de places de parking et la circulation

3. COMMANDE PUBLIQUE - Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie : attribution du lot 2 charpente (DE_2025_071)

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont débuté mais le lot CHARPENTE n'avait toujours pas été attribué.
Une consultation de gré à gré a été effectuée et s'est terminée le 11 décembre 2025.

Le choix s'est porté pour une offre en association entre les entreprises GONTIER et MARCENAC.

- Marcenac : renforcement de la charpente avec platelage technique : 6 400,00 € HT

- Gonthier : traitement de la charpente : 24 849,65 € HT

Montant de l'offre : 31 249,65 € HT (contre une estimation initiale de 13 500 € HT de la maîtrise d'œuvre)

Budget global du projet :

- Estimation maîtrise d'œuvre : 568 985,42 € HT
- Total des actes d'engagement signés : 558 597,04 € HT
- Écart : environ 10 000 € en dessous de l'estimation malgré le surcoût du lot charpente

Travaux non prévus par la maîtrise d'œuvre qui vont se rajouter : un peu de toiture, peinture des dessous de toit, le silo de la chaufferie...

Les élus suivant le chantier font remonter très souvent à la maîtrise d'œuvre qu'il est incompréhensible de découvrir si tardivement certains besoins alors qu'une étude avait déjà été réalisée pendant de longs mois.

Ils font observer également à nouveau l'absence de planning et évoquent la planification de l'isolation qui devrait avoir lieu 1^{ère} semaine de janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** l'offre conjointe des entreprises suivantes :
 - o Lot 2 CHARPENTE : entreprises GONTHIER et MARCENAC pour un montant de 31 249,65 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

4. COMMANDE PUBLIQUE - Renouvellement de l'accord-cadre de la station-service pour la fourniture de carburants (DE_2025_072)

Monsieur rappelle au Conseil que le précédent marché arrive à échéance en mars 2026.

La procédure de passation des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 216.000 € HT est la procédure adaptée. M. le Maire précise qu'il s'agit ici d'un appel d'offres ouvert qui permet à tout candidat de remettre une offre. Il ajoute qu'au stade de la passation, la commune n'est pas en mesure de connaître précisément à l'avance toutes les modalités de ses besoins (quantité, fréquence, nature), il est alors possible d'avoir recours à une procédure spécifique en deux temps :

- Phase de présélection des fournisseurs,
- Phase d'attribution des marchés ou commandes.

Il rappelle les spécificités de l'accord-cadre dont la durée ne peut excéder 4 ans, instrument de planification et d'optimisation de l'achat qui permet de sélectionner un ou plusieurs prestataires, qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin. Si aucun nouveau prestataire ne peut entrer dans l'accord-cadre après son attribution, l'accord-cadre est un contrat conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques qui leur accorde une exclusivité unique ou partagée pour une durée déterminée et sur le fondement duquel des marchés sont ultérieurement passés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (seront) retenu(s) par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation du marché public, et à recourir à un appel d'offres ouvert (accord-cadre) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir pour une durée de 4 ans avec le ou les titulaires retenus par la commission d'appel d'offres, et les marchés subséquents.

5. FINANCES PUBLIQUES - Décision modificative n°1 - Budget annexe station-service communale (DE_2025_073)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de corriger une erreur sur la prévision de l'article 6215 pour la mise à disposition de personnel extérieur au service.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1 240.00	
6215	Personnel extérieur au service	+1 240.00	
TOTAL FONCTIONNEMENT :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
		0.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT :		0.00	0.00

TOTAL :	0.00	0.00
----------------	-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus.

6. FINANCES PUBLIQUES - Décision modificative n°4 - Budget principal communal (DE_2025_074)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de modifier l'imputation de certaines prévisions erronées. En l'occurrence, passer du 2315 au 2313.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL FONCTIONNEMENT :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
2315-33 Install., matériel et outill. technique	-383 248.00	
2313-33 Constructions	+383 248.00	
2315-40 Install., matériel et outill. technique	-19 900.00	
2313-40 Constructions	+19 900.00	
2315-37 Install., matériel et outill. technique	-118 000.00	
2313-37 Constructions	+118 000.00	
TOTAL INVESTISSEMENT :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus.

7. FINANCES PUBLIQUES - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 (DE_2025_075)

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal et les budgets annexes.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal et sur l'ensemble des budgets annexes, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre / opération	Article	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
Opérations non individualisées			

21 Immo. corporelles	2188	4 950,00 €	1 237,50 €
Opérations individualisées			
Opération n°33 Rénovation mairie	2031	49 000,00 €	12 250,00 €
Opération n°33 Rénovation mairie	2313	383 248,00 €	95 812,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.

8. URBANISME : Convention OPAH-RR 2023-2026 : avenant n°1 (DE_2025_076)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration de l'habitat et de revitalisation du territoire, la Communauté de communes met en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de revitalisation Rurale (OPAH-RR) pour une durée de 3 ans du 21 juillet 2023 au 20 juillet 2026.

L'animation et le suivi opérationnel de ce dispositif a été confié à l'opérateur Soliha Cantal, à travers un marché public d'un montant de 206 322 € TTC sur 3 ans.

Un bilan intermédiaire de réalisation des deux premières années de mise en œuvre a été présenté lors du COPIL du 7 octobre 2025, à savoir :

- 53 logements bénéficiaires soit 43% des objectifs quantitatifs atteints, concernant principalement des projets de rénovation énergétique et d'adaptation à la perte d'autonomie.
- 85% des objectifs financiers, avec 1,2 millions d'€ de subventions engagées pour un volume de travaux généré de 2,2 millions d'€.
- Ces résultats encourageants montrent que le dispositif répond aux besoins du territoire en matière de revitalisation du parc de logements et de soutien aux artisans locaux.

A partir du 1er janvier 2026, la réglementation de l'Anah exige que les conventions d'OPAH ayant été signées avant le 1er janvier 2024, intègrent la mission MAR pour les dossiers "Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné", ainsi que tous les dossiers comportant un volet de rénovation énergétique d'ampleur.

En effet, depuis le 1er janvier 2024, les aides à la rénovation énergétique ont évolué avec la création du parcours « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné » se substituant aux dispositifs existants (« MPR Sérénité » et « MPR rénovation globale »). Le recours à « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) est désormais obligatoire pour des travaux de rénovation énergétique d'ampleur.

Le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » proposé par l'Anah pour renforcer l'accompagnement des ménages doit donc être intégré à la convention d'OPAH-RR 2023-2026 par voie d'avenant. Cet accompagnement renforcé se traduit par des missions complémentaires à réaliser par l'opérateur dans le cadre de l'instruction des dossiers :

- Examen de l'état du logement – évaluation de la situation d'indignité et de perte d'autonomie,
- Réalisation d'un audit énergétique réglementaire,
- Visite sur site en fin de prestation (concordance des factures par rapport au projet – sensibilisation sur la bonne utilisation des équipements),
- Aide à la création ou à l'actualisation du carnet d'information du logement,
- Remise d'un rapport d'accompagnement.

Hormis cette actualisation réglementaire, le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR 2023-2026 permet également d'actualiser les dispositions suivantes :

- **dispositions du "Pacte Territorial - France Rénov"**, avec le remplacement de la dénomination SPPEH (Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat) par SPRH (Service Public de Rénovation de l'Habitat).
- **actualisation des objectifs quantitatifs** en fonction des engagements déjà réalisés sur 2023, 2024 et 2025 : nombre total de logements rénovés portés à 84 au lieu de 123 initialement.
- **actualisation des enveloppes financières**, en fonction des nouvelles modalités d'aides de l'ANAH, et des engagements déjà réalisés : montant total d'aides publiques allouées au dispositif de 2 188 899 €, contre 1 653 121 € TTC initialement. Cette hausse s'explique par l'augmentation des niveaux d'aides allouées par l'ANAH, cependant le règlement des aides allouées par l'intercommunalité et les communes reste inchangé.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération suivante autorisant M. le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR 2023-2026.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat précisant qu'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire doit comprendre tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L. 303-1 ;

Vu la délibération DE_2023_30 du 27 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, et sa fiche-action n°1.1 visant la mise en œuvre d'une OPAH ;

Vu la délibération DE_2023_68 du 8 juillet 2023 approuvant la convention d'OPAH-RR 2023-2026 mise à jour ;

Vu la délibération DE_2024_057 du 27 novembre 2024 approuvant la modification n°2 du règlement d'attribution des aides aux travaux de la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH-RR 2023-2026 ;

Considérant l'évolution de la réglementation de l'Anah, exigeant qu'à partir du 1er janvier 2026 les conventions d'OPAH ayant été signées avant le 1er janvier 2024 intègrent la mission "Mon Accompagnateur Rénov'" (MAR) pour les dossiers "Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné", ainsi que tous les dossiers comportant un volet de rénovation énergétique d'ampleur ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR 2023-2026 ci-annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR 2023-2026 tel que joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de l'OPAH-RR 2023-2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

- ✓ **Bulletin municipal :**
 - En attente des derniers articles des associations, élus, etc...
 - Patrick Viaud va optimiser le nombre de tirages et remettre en concurrence les imprimeurs.
 - La commission communication se réunira rapidement
- ✓ **Recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026.** Les agents recenseurs vont être nommés.
- ✓ **Date limite d'inscription sur les listes électorales :**
 - 04 février 2026 en ligne
 - 06 février 2026 en mairie
- ✓ **Dates des prochaines élections municipales :** 15 et 22 mars 2026
- ✓ **Retour sur la réunion publique organisée par les pompiers :** très faible participation, seulement deux personnes présentes (de Thiézac) et potentiellement intéressés pour intégrer le centre de secours. Nicolas LACROIX se désole du manque de participation et étudie la possibilité de refaire une réunion publique sur Thiézac. Il faudrait trouver au moins 3 nouveaux. Besoin de recrutement pour assurer les départs en journée. Le maire précise que si un agent communal est intéressé pour intégrer le centre, il mettra tout en œuvre pour faciliter notamment les départs en journée.
- ✓ **Téléthon :** collecte exceptionnelle de plus de 4500 € ! Félicitations à tous les bénévoles !
- ✓ **Marché de Noël :** encore un succès. Une bonne participation et de très bons retours. Bravo !
- ✓ **Guillaume VERNEYRE fait un point sur les travaux :**
 - **Trielle** : l'assainissement a été réalisé.
 - **Plan pastoral** : les travaux des points d'eau sont terminés.
 - **Camion de la commune** : problème de boîte de vitesse et moteur...
- ✓ **Patrimoine :** Patrick LOLIVE annonce que la Fondation du Patrimoine va nous octroyer une aide de 10.000€ sur le cultuel

Dates :

- ✓ **CCAS journée des ainés :** 18 décembre 2025
- ✓ **Sainte Barbe :** 10 janvier 2026
- ✓ **Visite du Préfet :** 15 janvier 2026
- ✓ **Vœux de la municipalité :** 16 janvier 2026 à 18h30

Questions du public :

- NEANT

Le Maire,
M. Philippe MOURGUES.

Le secrétaire de séance,
M. Patrick VIAUD.